



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire pour effectuer des travaux sur la voie publique**  
AOT Travaux -Voirie : 2022- N° 273

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**VU** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**VU** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**VU** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande en date du 02 décembre 2022 par laquelle la société DARLAVOIX 4 rue de la châtaigne ZA Bourdelas 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal ROUTE DU BOIS DES DEMOISELLES 24110 SAINT ASTIER

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :Autorisation**

La société DARLAVOIX est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public routier sur la commune de Saint-Astier Route du bois des demoiselles. La réalisation fait l'objet de la présente demande autorisation

**ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, les travaux débuteront le 02/12/2022 et ce pour une durée de 120 jours soit jusqu'au 02/04/ 2023

**ARTICLE 3 : Respect des riverains et des abords :**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle, sur la signalisation sera mise en place et entretenue par la société DARLAVOIX
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4 : État des lieux :**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 : Respect des formalités :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Sanctions :**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie

Madame le Directrice Générale des services

Monsieur le Directeur des services techniques

Madame la cheffe de la police municipale

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier

Pole technique CCIVS

Unité d'aménagement de Mussidan

La société DARLAVOIX représentée par Madame GUOI Pascale

Fait à SAINT-ASTIER, le 02 DECEMBRE 2022

Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué

